

**REGLEMENT D'EXECUTION N° 010/2009/COM/UEMOA PORTANT LISTE DES  
MALADIES ANIMALES A DECLARATION OBLIGATOIRE**

**LA COMMISSION DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE  
OUEST AFRICAINE**

- Vu** le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine, notamment en ses articles 4, 7, 16, 24, 26, 27, 42 à 45, 101 et 102 ;
- Vu** le Protocole Additionnel relatif aux politiques sectorielles de l'Union, notamment en ses articles 13 à 16 ;
- Vu** l'Acte Additionnel N° 03/2001 du 19 décembre 2001 portant adoption de la Politique Agricole de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte Additionnel N°01/2007/CCEG/UEMOA du 20 janvier 2007 portant nomination des membres de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte Additionnel N°02/2007/CCEG du 20 janvier 2007 portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement N°07/2007/CM/UEMOA du 6 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;

**Reconnaissant** la nécessité d'améliorer la sécurité alimentaire des populations ;

**Réaffirmant** sa volonté de protéger la santé des consommateurs, d'empêcher la propagation des maladies animales et de faire respecter les procédures appliquées aux échanges d'animaux, de leurs produits et aux aliments d'origine animale ;

**Considérant** que la protection sanitaire des animaux est le fondement de la santé des animaux et de la sécurité sanitaire des produits animaux dans l'utilisation et les échanges d'animaux, de produits animaux et d'origine animale ;

**Sur** proposition du Département du Développement Rural, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DDRE) ;

**Après** avis du Comité Vétérinaire en date du 13 décembre 2007

## **ARRETE LE REGLEMENT D'EXECUTION DONT LA TENEUR SUIT :**

### **Article premier : Objet**

Le présent Règlement d'exécution a pour objet de dresser la liste des maladies animales à déclaration obligatoire sur le territoire de l'Union, en application de l'article 62 du Règlement N° 07/2007/CM/UEMOA précité.

### **Article 2 : Principes généraux de notification**

Les événements épidémiologiques importants nécessitant une notification immédiate à la Commission de l'UEMOA sont les suivants :

- l'apparition dans un Etat d'une infection ou d'une maladie appartenant à la liste des maladies animales à déclaration obligatoire ;
- la réapparition dans un Etat d'une infection ou d'une maladie de la liste, réapparition faisant suite à un rapport de l'administration vétérinaire du pays ayant déclaré éteint(s) le(s) précédent(s) foyer(s) ;
- l'apparition dans un Etat d'une nouvelle souche d'un agent pathogène d'une maladie de la liste ;
- l'accroissement soudain et inattendu de la morbidité ou de la mortalité pour une maladie appartenant à la liste et déjà présente dans le pays ;
- l'apparition d'une maladie émergente présentant un important potentiel de morbidité/mortalité, un caractère transfrontalier et/ou un important potentiel zoonotique ;
- la mise en évidence de changements dans l'épidémiologie d'une maladie de la liste (les changements concernant les hôtes possibles, le pouvoir pathogène, la souche de l'agent causal, etc.), notamment en cas d'impact zoonotique.

### **Article 3 : Modalités de notification**

La notification se fait sous forme écrite, adressée par télécopie ou par courrier électronique au Directeur chargé des ressources animales du Département en charge de la santé animale de la Commission de l'UEMOA.

La télécopie ou le courrier électronique contenant notification est dans tous les cas suivie d'un courrier officiel avec accusé de réception adressé à la Commission de l'UEMOA.

La notification est faite suivant le formulaire de notification des maladies animales de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).

#### **Article 4 : Catégorie des maladies communes à plusieurs espèces**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies communes à plusieurs espèces, les maladies suivantes :

- Fièvre charbonneuse ;
- Maladie d'Aujesky ;
- Échinococcose/hydatidose ;
- Cowdriose ;
- Leptospirose ;
- Fièvre Q ;
- Rage ;
- Paratuberculose ;
- Myiase à *Cochliomyia hominivorax* ;
- Myiase à *Chrysomya bezziana* ;
- Trichinellose ;
- Fièvre aphteuse ;
- Stomatite vésiculeuse ;
- Fièvre catarrhale du mouton ;
- Fièvre de la Vallée du Rift ;
- Trypanosomose (transmise par la mouche tsé-tsé)
- Tuberculoses ;
- Fièvre West Nile ;
- Babésioses ;
- Gale.

#### **Article 5 : Catégorie des maladies des bovins**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des bovins, les maladies suivantes :

- Anaplasmose bovine ;
- Babésiose bovine ;
- Brucellose bovine ;
- Campylobactériose génitale bovine ;
- Charbon symptomatique ;
- Cysticercose bovine ;
- Dermatophilose ;
- Leucose bovine enzootique ;
- Septicémie hémorragique ;
- Rhinotrachéite infectieuse bovine/vulvo-vaginite pustuleuse infectieuse ;
- Theilériose ;
- Trichomonose ;
- Coryza gangréneux ;
- Encéphalopathie spongiforme bovine ;
- Peste bovine ;
- Péripleumonnie contagieuse bovine ;
- Dermatose nodulaire contagieuse.

## **Article 6 : Catégorie des maladies des ovins / caprins**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des ovins/caprins, les maladies suivantes :

- Épididymite ovine (*Brucella ovis*) ;
- Brucellose caprine et ovine (non due à *Brucella ovis*) ;
- Arthrite/encéphalite caprine ;
- Agalaxie contagieuse ;
- Ecthyma contagieux ;
- Pleuropneumonie contagieuse caprine ;
- Avortement enzootique des brebis (chlamydiose ovine) ;
- Adénomatose pulmonaire ovine ;
- Maladie de Nairobi ;
- Salmonellose (*Salmonella abortus ovis*) ;
- Tremblante ;
- Maedi-visna ;
- Peste des petits ruminants ;
- Clavelée et variole caprine ;
- Pasteurellose ovine.

## **Article 7 : Catégorie des maladies des équidés**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des équidés, les maladies suivantes :

- Métrite contagieuse équine ;
- Dourine ;
- Lymphangite épizootique ;
- Encéphalomyélite équine de l'Est ou de l'Ouest ;
- Anémie infectieuse des équidés ;
- Grippe équine ;
- Rhino pneumonie équine ;
- Morve ;
- Variole équine ;
- Artérite virale équine ;
- Encéphalite japonaise ;
- Gale des équidés ;
- Surra (*Trypanosoma evansi*) ;
- Encéphalomyélite équine vénézuélienne ;
- Peste équine.

## **Article 8 : Catégorie des maladies des camélidés**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des camélidés, les maladies suivantes:

- Pasteurellose cameline ;
- Variole du chameau ;
- Surra (*Trypanosoma evansi*).

### **Article 9 : Catégorie des maladies des suidés**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des suidés, les maladies suivantes :

- Rhinite atrophique du porc ;
- Cysticercose porcine ;
- Brucellose porcine ;
- Gastro-entérite transmissible ;
- Encéphalomyélite à entérovirus ;
- Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc ;
- Maladie vésiculeuse du porc ;
- Peste porcine africaine ;
- Peste porcine classique.

### **Article 10 : Catégorie des maladies des oiseaux**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des oiseaux, les maladies suivantes :

- Bronchite infectieuse aviaire ;
- Laryngotrachéite infectieuse aviaire ;
- Tuberculose aviaire ;
- Hépatite virale du canard ;
- Entérite virale du canard ;
- Choléra aviaire ;
- Variole aviaire ;
- Typhose- Pullorose aviaire ;
- Bursite infectieuse (maladie de Gumboro) ;
- Maladie de Marek ;
- Mycoplasmoses aviaires (*Mycoplasma gallisepticum*) ;
- Chlamydiose aviaire ;
- Influenza aviaire hautement pathogène ;
- Maladie de Newcastle ;
- Coccidioses aviaires.

### **Article 11 : Catégorie des maladies des lagomorphes**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des lagomorphes, les maladies suivantes :

- Myxomatose ;
- Tularémie ;
- Maladie hémorragique du lapin.

### **Article 12 : Catégorie des maladies des abeilles**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des abeilles, les maladies suivantes :

- Acariose des abeilles mellifères ;
- Loque américaine des abeilles mellifères ;
- Loque européenne des abeilles mellifères ;
- Varrose des abeilles mellifères ;
- Infestation des abeilles mellifères par l'acarien *Tropilaelaps* ;
- Infestation par le petit coléoptère des ruches ( *Aethina tumida* ).

### **Article 13: Catégorie des maladies des poissons**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des poissons, les maladies suivantes :

- Nécrose hématopoïétique épizootique ;
- Nécrose hématopoïétique infectieuse ;
- Virémie printanière de la carpe ;
- Septicémie hémorragique virale ;
- Anémie infectieuse du saumon ;
- Syndrome ulcératif épizootique ;
- Gyrodactylose (*Gyrodactylus salaris*) ;
- Iridovirose de la dorade japonaise ;
- Herpès-virose de la carpe koï.

### **Article 14 : Catégorie des maladies des mollusques**

Sont inscrites dans la catégorie des maladies des mollusques, les maladies suivantes :

- Infection à *Bonamia ostreae* ;
- Infection à *Bonamia exitiosa* ;
- Infection à *Marteilia refringens* ;
- Infection à *Perkinsus marinus* ;
- Infection à *Perkinsus olseni* ;
- Infection à *Xenohaliotis californiensis* ;
- Mortalité virale de l'ormeau.

### **Article 15 : Catégorie des maladies des crustacées**

Sont inscrites, dans la catégorie des maladies des crustacées, les maladies suivantes :

- Syndrome de Taura ;
- Maladie des points blancs ;
- Maladie de la tête jaune ;
- Baculovirose tétraédrique (*Baculovirus penaei*) ;
- Baculovirose sphérique (Baculovirus spécifique de *Penaeus monodon*) ;
- Nécrose hypodermique et hématopoïétique infectieuse ;
- Peste de l'écrevisse (*Aphanomyces astaci*).

### **Article 16 : Catégorie des autres maladies**

Est inscrite dans la catégorie des autres maladies, la maladie suivante :

- Leishmaniose.

### **Article 17 : Mise à jour de la liste des maladies**

La liste des maladies à déclaration obligatoire est mise à jour par la Commission de l'UEMOA, après avis du Comité Vétérinaire.

### **Article 18 : Suivi**

Le Commissaire chargé du DDRE est chargé du suivi et de l'exécution du présent Règlement d'exécution.

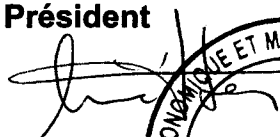
### **Article 19 : Entrée en vigueur**

Le présent Règlement d'exécution, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 11 0 SEP 2009

**Pour la Commission**

**Le Président**

  
**Soumaila Cisse** Le Président

